

Contrat AMAP « Corbeille de fruits »

AMAP le Panier Saul'idaire

D'octobre 2023 à mars 2024

Le présent contrat est passé entre :

1. L'arboriculteur :

Delaportas Stéphane
« Le Verger d'Ulysse »
Chemin du petit Barbeau
77920 Samoie sur Seine
<http://www.verger-ulyse.com/>
SIRET : 539991794.00014



2. Le souscripteur :

M. , Mme : _____

Demeurant : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association, et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF <http://amapidf.org>, à savoir :

Engagements du souscripteur :

- Préfinancer la production.
- Se rendre au moins 1 fois sur le lieu de production pendant la saison d'engagement.
- Gérer ses retards et absences (vacances...) les jours de livraison pour organiser le retrait de ses fruits.

Engagements de l'arboriculteur :

- S'inscrire dans une démarche de production fruitière en Agriculture Biologique, respectueuse de la nature et de l'environnement (sans pesticide ni produit chimique de synthèse : biologique).
- Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa production ou, si nécessaire, d'un partenariat avec une ferme bio située dans le nord de la Seine et Marne.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les souscripteurs sur son exploitation au moins 1 fois pendant la saison d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité arboricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.).
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle.

Cette saison 2023-2024 :

- Une corbeille représente 5 kg de pommes de différentes variétés qui pourront aussi provenir si nécessaire d'un partenariat avec une ferme en Bio dans le nord de la Seine-et-Marne. Une information sera donnée à la livraison si les fruits livrés proviennent de cette ferme.

- Une corbeille est au prix de 18,00 €.
- Sur la période d'octobre 2023 à mars 2024, un total de 6 livraisons est prévu au rythme d'une par mois.
- L'engagement corbeille pour cette saison a donc un coût de 108,00 € pour 30 kg de fruits pour 6 mois.
- Les livraisons auront lieu au local de l'AMAP au centre associatif des Saules à Savigny-le-Temple les vendredis 20 octobre, 17 novembre 22 décembre 2023 puis les 19 janvier, 9 février et 22 mars 2024. Le souscripteur pourra y prendre ses fruits entre 18h15 et 19h45. En cas de modifications de dates ou horaires, le souscripteur sera informé par son AMAP.
- L'arboriculteur demande à ce qu'un référent fruits soit son interlocuteur et soit présent pour les partages des fruits livrés.
- Les fruits seront livrés en vrac, le souscripteur devra apporter un contenant..

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant l'arboriculteur partenaire et les membres du bureau de l'AMAP. Le souscripteur sera informé de cette réunion et pourra demander à y participer.

Le paiement s'effectue par chèque en un versement de 108,00 € ou deux versements de 54,00 € remis à la signature du contrat. Les chèques seront remis à l'arboriculteur en octobre puis en janvier.

Choix du nombre de versements : 1 versement de 108,00 € ou 2 versements de 54,00 €

Les chèques sont libellés à l'ordre du « verger d'Ulysse », datés du jour de signature de ce contrat.

Banque	Agence	Titulaire(s) du compte
.....

	Octobre 2023	Janvier 2024
Montants
N° chèque

Le souscripteur s'abonne à corbeille(s) de fruits par mois d'octobre 2023 à mars 2024 pour 6 livraisons.

Fait à, le

Le souscripteur

L'arboriculteur

